

PY

S.C.41.765.19

ORIGINAL an: ①

Kopie

an: —

b n s

z u r i c h

berne 9.10.78

1340h.

u r g e n t

-t-

pour ambassadeur languetin bns zurich.

concerne à nouvelle sprachregelung pour nos postes au sujet sme. nous referons a votre entretien telephonique avec pury de ce matin. trouverez ci-apres texte que nous nous proposons faire parvenir par communication rapide a nos ambassades. constateriez que prefererions renoncer a citer texte honegger (reponse cf a cinq questions parlementaires), ce texte pouvant donner a un lecteur non averti la fausse impression qu' autorites suisses ont pris une decision de principe favorable a association franc suisse au sme. ("... die mitwirkung der schweiz waere erwuenscht und logisch"). ambassadeur caillat que pury a consulte craint par ailleurs que description des decisions du conseil cee (finances) de septembre telle que contenue dans texte honegger puisse preter a malentendus. vous proposons des lors texte suivant:

quote concerne: position de la suisse face aux travaux communautaires portant sur elaboration d'un systeme monetaire europeen (sme).

1. vous avons fait parvenir en date du 28 aout texte de la reponse du conseil federal a la question ordinaire condrau. celle-ci concernait attitude suisse face a sme. vous avons prie de considerer cette reponse du cf comme "sprachregelung" pour vos contacts.

2. prises de position officieuses et officielles intervenues depuis, dont presse n'a pas toujours fidelement interprete

./.



- 2 -

contenu, nous amenant, d'entente avec bns, administration des finances et division du commerce, a vous confirmer la "sprachregelung condrau".

3. l'interet que les autorites suisses portent aux travaux de bruxelles sur le sme est d'autant plus prononce que ces travaux poursuivent le meme objectif general que les recentes mesures annoncees par la bns (cf. wochentelex du 2.10.1978), c'est-a-dire la recherche d'une stabilite monetaire accrue en europe et dans le monde. l'application de ces mesures est d'ailleurs de nature a fournir a la bns et a l'administration federale des indications qui leur seront utiles lorsqu'elles devront prendre une decision quant a une eventuelle association du franc suisse a un sme.

4. tant que la negociation entre membres de la cee sur un sme est en cours, toute decision concernant une association de la suisse demeure prematuree. aussi est-il indispensable que durant cette phase, qui pour la suisse doit etre consideree comme une phase de pre-negotiation, la prudence et la discretion la plus absolue soient de rigueur. il convient en particulier de respecter la regle a laquelle se tient la cee, consistant a ne jamais se referer nommement a la position particuliere d'un etat membre. unquote.  
zwahlen

politique